RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026-0812
Date : 28 OCT. 2026

Mise en ligne : 28 OCT. 2026

Objet : Réduction d'un périmètre de sécurité
Lieu : Rue du Pilon du Roi
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu les articles L2122-24, L2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-4 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-1078 du 31 décembre 2025 portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité, rue du Pilon du Roi ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2026-236 du 16 mars 2026 portant sur l'extension d'un périmètre de sécurité, rue du Pilon du Roi ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-09 du 30 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel AMAR dans le cadre des activités de ressources humaines, sécurité, tranquillité publique, prévention de la délinquance ;

Considérant que la visite effectuée sur site le 13 octobre 2026 par un agent municipal a permis de constater l'achèvement des travaux de construction d'un mur de soutènement au droit de la parcelle cadastrée BS0358 ;
Considérant que l'achèvement de ces travaux permet de lever le périmètre de sécurité au droit de la parcelle précitée, tout en le maintenant au droit de la parcelle cadastrée BS0208 ;

ARRÊTE

Article 1
Le périmètre de sécurité institué rue du Pilon du Roi au droit des parcelles cadastrées BS0208 et BS0358 est réduit dans les conditions définies aux articles ci-après, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2
Le périmètre de sécurité est levé au droit de la parcelle cadastrée section BS0358. Il demeure maintenu au droit de la parcelle cadastrée BS0208 sur une profondeur de 5 mètres.
A l'intérieur du périmètre maintenu, tout accès et occupation sont interdits. Une dérogation est accordée de droit aux services de secours, aux experts et entreprises mandatés pour les besoins de la mise en sécurité, de la réparation et du confortement des murs de soutènement.

Article 3
Le stationnement des véhicules est interdit sur les places de parking situées à l'intérieur du périmètre de sécurité au droit de la parcelle cadastrée BS0208, tel que matérialisé en rouge sur le plan en annexe.

Article 4
La Direction de la Voirie, Réseaux et Circulation de la Ville de Vitrolles est chargée de la modification de l'implantation du périmètre de sécurité, de la signalisation adaptée et de l'affichage du présent arrêté.

Article 5
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Vie Citoyenne et Développement Urbain,
- Monsieur le Directeur de la Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Daniel AMAR
Premier Adjoint au Maire
Délégué aux ressources humaines,
sécurité, tranquillité publique,
prévention de la délinquance

Annexe

Rue pilon du Roi B